



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territoriale
Mission appui territorial
Dossier suivi par : Corinne BOISSEAUX
Tél : 05 63 22 83 29
Mél : corinne.boisseaux@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 125 FEV. 2022

La préfète de Tarn-et-Garonne

à

**Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale
Messieurs les présidents des PETR**

OBJET : Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
Exercice 2022

REFER : - Lettre de M. le préfet de la région Occitanie de région du 7 février 2022
- Instruction en date du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles
d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des
territoires en 2022 ;
- Article L 3334-10 du code général des collectivités territoriales

P.J : 1 guide

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2022.

Cette dotation créée en 2016 permet d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Pour 2022, l'enveloppe nationale de crédits connaît une augmentation exceptionnelle puisqu'elle est majorée de 303 M€ pour atteindre un montant de 873 M€. Ces crédits complémentaires sont destinés à financer les projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que les actions de l'État en faveur des centralités : action cœur de ville et petites villes de demain.

Cet abondement de crédits entraîne une augmentation de 53,5 % de l'enveloppe régionale.

I- Collectivités bénéficiaires :

Peuvent prétendre à un soutien financier de la DSIL, les communes, les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

A titre dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une collectivité éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage qui sont désignés par le contrat peuvent également bénéficier de la DSIL.

II -Opérations éligibles à la DSIL de droit commun :

Six catégories d'opérations ci-après définies par la loi et qui sont prévues à l'article L 2334-42 du CGCT sont éligibles à la DSIL.

Peuvent ainsi bénéficier d'un soutien au titre de la DSIL 2022, les projets d'investissement structurants relatifs aux travaux de :

- développement écologique des territoires, qualité de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En 2022, la DSIL accompagnera également les projets inscrits dans le cadre des contrats passés avec l'État, CRTE notamment et toutes les actions menées en faveur des centralités.

III – Remarques particulières

J'appelle votre attention sur le fait que la DSIL sera mobilisée prioritairement pour **des projets structurants, prêts à démarrer.**

Il s'agit en effet de sélectionner des opérations ayant un niveau de maturité particulièrement élevé dont la mise en œuvre sera rapide afin d'agir au plus vite sur l'économie locale. Ainsi, une attention toute particulière sera apportée au calendrier prévisionnel transmis par les maîtres d'ouvrage.

Je tiens également à vous rappeler les dispositions de l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient qu'une opération pourra démarrer, dès la date de réception de la demande constatée par le courrier de la préfecture adressée aux maîtres d'ouvrage, même si le dossier demeure encore incomplet à ce stade.

Comme les années passées, des demandes déposées au titre de la DETR 2022 peuvent, en fonction de leur nature, être orientées au moment de la répartition sur des enveloppes départementales sur la DSIL 2022.

Sur ce point, je souligne que d'ores et déjà plus de 270 demandes de subvention ont été reçues et instruites dans le cadre de la l'appel à projets 2022 de la DETR. Aussi, j'envisage de soutenir certains de ces projets sur les crédits de la DSIL en raison de leur caractère structurant et de leur éligibilité à ce fonds.

Enfin, l'instruction et la pré-sélection des dossiers de demande de subventions relèvent de la compétence du préfet de département et la validation in fine de la programmation des crédits DSIL revient au préfet de la région Occitanie.

IV – Modalités de dépôt des dossier et services référents

Pour 2022, le dépôt des dossiers de demandes de subvention DSIL devra se faire uniquement sous format dématérialisé sur le site dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/82-dsil-2022>

Vous trouverez ci-joint un guide méthodologique pour vous assister dans cette démarche.

Vos interlocuteurs habituels à la préfecture ou à la sous-préfecture seront également en mesure de vous orienter pour faciliter le dépôt de votre dossier.

En cas de difficulté, je vous invite à adresser un message sur les boîtes fonctionnelles ci-après

- *pour les dossiers émanant des communes et EPCI de l'arrondissement de Montauban :*

pref-appui-territorial-montauban@tarn-et-garonne.gouv.fr

- *pour les demandes émanant des communes et EPCI de l'arrondissement de Castelsarrasin :*

pref-appul-territorial-castel@tarn-et-garonne.gouv.fr

V- Calendrier

Les dossiers de demandes de subvention pourront être déposés jusqu'au 21 avril 2022 .

Mes services se tiennent, bien entendu, à votre disposition pour vous apporter leur concours dans la mise au point de vos dossiers.

La préfète,


Chantal MAUCHE